

TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE)

Améliorer le cadre de vie en limitant les panneaux publicitaires. Retrouvez ici toutes les informations qui concernent la TLPE.

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) s'inscrit dans une démarche environnementale en ayant pour objectif l'amélioration du cadre de vie.

Son but est de lutter contre la « pollution visuelle » en freinant la prolifération des panneaux et en réduisant la dimension des enseignes.

Concernant toutes les activités économiques (commerciales, artisanales, industrielles, de services...), elle se caractérise par son barème progressif : plus la taille des enseignes et des panneaux publicitaires est grande, plus le tarif appliqué est élevé.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser le petit commerce et les artisans, la municipalité a souhaité exonérer les enseignes, non scellées au sol, n'excédant pas 12 m² ; le but poursuivi n'étant pas une taxation absolue mais un affichage publicitaire aux proportions raisonnables.

La Ville d'Alès a créé un guide pour vous aider à remplir votre déclaration annuelle, qui est obligatoire, même si vous bénéficiez d'exonération.

Documents à télécharger

Télécharger le guide pratique TLPE

(PDF – 654 Ko)

[Cliquez ici](#)

Télécharger la délibération fixant les tarifs

(PDF – 523 Ko)

[Cliquez ici](#)

Télécharger la déclaration initiale pour les commerçants et artisans (PDF – 206 Ko)

[Cliquez ici](#)

Télécharger la déclaration initiale pour les publicitaires

(PDF – 65 Ko)

[Cliquez ici](#)

Télécharger la déclaration complémentaire pour les commerçants et artisans (PDF – 73 Ko)

[Cliquez ici](#)

Télécharger la déclaration complémentaire pour les publicitaires (PDF – 65 Ko)

[Cliquez ici](#)

Plus d'infos

Consultez le règlement local de publicité de la ville d'Alès.

[Cliquez ici](#)